



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-058-2021-04

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de soins

- IDF-2021-04-09-00243 - Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1380 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au **??**IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de **??**financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 **??**Bénéficiaire : EJ FINESS : 950000547 ET FINESS : 950300277 **??**Raison sociale : HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN (2 pages) Page 5
- IDF-2021-04-09-00244 - Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1381 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au **??**IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de **??**financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 **??**Bénéficiaire : EJ FINESS : 950000562 ET FINESS : 950300301 **??**Raison sociale : CLINIQUE MEDICALE DU PARC ST OUEN (2 pages) Page 8
- IDF-2021-04-09-00222 - Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1382 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au **??**IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de **??**financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 **??**Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 ET FINESS : 950300327 **??**Raison sociale : CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME (2 pages) Page 11
- IDF-2021-04-09-00223 - Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1383 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au **??**IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de **??**financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 **??**Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 ET FINESS : 950300376 **??**Raison sociale : CLINIQUE DES SOURCES (2 pages) Page 14
- IDF-2021-04-09-00224 - Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1384 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au **??**IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de **??**financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 **??**Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 ET FINESS : 950310011 **??**Raison sociale : CLINIQUE NEURO PSY LES ORCHIDEES (2 pages) Page 17
- IDF-2021-04-09-00225 - Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1385 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au **??**IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de **??**financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 **??**Bénéficiaire : EJ FINESS : 950008938 ET FINESS : 950310029 **??**Raison sociale : CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE D OSNY (2 pages) Page 20

IDF-2021-04-09-00226 - Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1386 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au [??]IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de [??]financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 [??]Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 ET FINESS : 950310037 [??]Raison sociale : CLINIQUE LA NOUVELLE HELOISE (2 pages) Page 23

IDF-2021-04-09-00227 - Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1387 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au [??]IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de [??]financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 [??]Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 ET FINESS : 950420042 [??]Raison sociale : CLINIQUE DE L'OSERAIE (2 pages) Page 26

IDF-2021-04-09-00228 - Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1388 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au [??]IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de [??]financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 [??]Bénéficiaire : EJ FINESS : 950806869 ET FINESS : 950806307 [??]Raison sociale : CENTRE D'AUTODIALYSE SIRTA ARGENTEUIL (2 pages) Page 29

IDF-2021-04-09-00229 - Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1389 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au [??]IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de [??]financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 [??]Bénéficiaire : EJ FINESS : 950001636 ET FINESS : 950807982 [??]Raison sociale : CLINIQUE CLAUDE BERNARD (2 pages) Page 32

IDF-2021-04-09-00230 - Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1413 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au [??]IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de [??]financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 [??]Bénéficiaire : EJ FINESS : 950806869 ET FINESS : 950808725 [??]Raison sociale : UNITE AUTODIALYSE SIRTA HERBLAY (2 pages) Page 35

IDF-2021-04-09-00231 - Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1414 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au [??]IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de [??]financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19 [??]Bénéficiaire : EJ FINESS : 750806853 ET FINESS : 950808949 [??]Raison sociale : UNITE DE DIALYSE AURA PONTOISE (2 pages) Page 38

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-04-22-00009 - Arrêté n° DOS 2021 / 1141 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites [??]« EUROFINs BIO LAB », sis 34 rue Gambetta, LES MUREAUX (78130) [??] (19 pages) Page 41

IDF-2021-04-14-00008 - Arrêté n° DOS 2021 / 1627?? portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites?? « DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650)?? (5 pages)	Page 61
IDF-2021-04-15-00016 - Arrêté n° DOS 2021 / 1633 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L ISLE ADAM (95290)?? (9 pages)	Page 67
IDF-2021-04-20-00006 - Arrêté n° DOS 2021 / 1638 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle - rue de l Equerre Les Béthunes à SAINT-OUEN-L AUMONE (95310)?? (5 pages)	Page 77
IDF-2021-04-12-00014 - ARRÊTE N° DOS/2021 - 1415 du 12/04/2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France concernant La liste des étudiants en médecine, pharmacie et odontologie affectés au titre de l ancien régime, de la phase d approfondissement et de la phase socle en stage hospitalier ou extrahospitalier pour le semestre de mai 2021 à octobre 2021 (2 pages)	Page 83

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-09-00243

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1380 fixant
pour 2020 le montant de la garantie mentionné
au

IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de
l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de
financement des établissements de santé pour
faire face à l'épidémie du covid-19

Bénéficiaire : EJ FINESS : 950000547 ET FINESS :
950300277

Raison sociale : HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1380 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19

**Bénéficiaire : EJ FINESS : 950000547 – ET FINESS : 950300277
Raison sociale : HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, R. 162-31-1 et R. 162-33-1 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	20 882 819,00 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	1 998 043,00 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	2 404,00 €

Article 2

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

A stylized signature graphic with the word "Signé" written in a bold, italicized font.

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / DR75-PMSI@sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-09-00244

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1381 fixant
pour 2020 le montant de la garantie mentionné
au

IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de
l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de
financement des établissements de santé pour
faire face à l'épidémie du covid-19

Bénéficiaire : EJ FINESS : 950000562 ET FINESS :
950300301

Raison sociale : CLINIQUE MEDICALE DU PARC
ST OUEN

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1381 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19

**Bénéficiaire : EJ FINESS : 950000562 – ET FINESS : 950300301
Raison sociale : CLINIQUE MEDICALE DU PARC ST OUEN**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, R. 162-31-1 et R. 162-33-1 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement CLINIQUE MEDICALE DU PARC ST OUEN est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	1 751 539,00 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	5 753 477,00 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	1 324 133,00 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	18 055,00 €

Article 2

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

A rectangular stamp with the word "Signé" written in a bold, italicized, sans-serif font, slanted upwards from left to right.

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / DR75-PMSI@sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-09-00222

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1382 fixant
pour 2020 le montant de la garantie mentionné
au

IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de
l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de
financement des établissements de santé pour
faire face à l'épidémie du covid-19

Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 ET FINESS :
950300327

Raison sociale : CLINIQUE MEDICALE CHAMP
NOTRE DAME

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1382 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19

Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 – ET FINESS : 950300327
Raison sociale : CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, R. 162-31-1 et R. 162-33-1 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement CLINIQUE MEDICALE CHAMP NOTRE DAME est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	7 305 605,00 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0,00 €

Article 2

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

A stylized signature graphic with the word "Signé" in a bold, italicized font, slanted upwards to the right.

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / DR75-PMSI@sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-09-00223

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1383 fixant
pour 2020 le montant de la garantie mentionné
au

IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de
l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de
financement des établissements de santé pour
faire face à l'épidémie du covid-19

Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 ET FINESS :
950300376

Raison sociale : CLINIQUE DES SOURCES

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1383 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19

**Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 – ET FINESS : 950300376
Raison sociale : CLINIQUE DES SOURCES**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, R. 162-31-1 et R. 162-33-1 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement CLINIQUE DES SOURCES est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	3 381 591,00 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0,00 €

Article 2

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

A stylized signature in a bold, italicized font, appearing to read 'Signé'.

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / DR75-PMSI@sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-09-00224

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1384 fixant
pour 2020 le montant de la garantie mentionné
au

IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de
l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de
financement des établissements de santé pour
faire face à l'épidémie du covid-19

Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 ET FINESS :
950310011

Raison sociale : CLINIQUE NEURO PSY LES
ORCHIDEES

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1384 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19

**Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 – ET FINESS : 950310011
Raison sociale : CLINIQUE NEURO PSY LES ORCHIDEES**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, R. 162-31-1 et R. 162-33-1 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement CLINIQUE NEURO PSY LES ORCHIDEES est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	4 653 037,00 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	23 868,00 €

Article 2

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

A stylized signature in a bold, italicized font, appearing to be 'Signé' or similar, set against a dark rectangular background.

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / DR75-PMSI@sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-09-00225

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1385 fixant
pour 2020 le montant de la garantie mentionné
au

IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de
l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de
financement des établissements de santé pour
faire face à l'épidémie du covid-19

Bénéficiaire : EJ FINESS : 950008938 ET FINESS :
950310029

Raison sociale : CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE D
OSNY

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1385 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19

**Bénéficiaire : EJ FINESS : 950008938 – ET FINESS : 950310029
Raison sociale : CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE D OSNY**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, R. 162-31-1 et R. 162-33-1 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement CENTRE DE PSYCHOTHERAPIE D OSNY est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	165 969,00 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	2 418 055,00 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0,00 €

Article 2

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

A stylized signature graphic with the word "Signé" in a bold, italicized font, slanted upwards to the right, set against a dark grey rectangular background.

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / DR75-PMSI@sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-09-00226

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1386 fixant
pour 2020 le montant de la garantie mentionné
au

IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de
l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de
financement des établissements de santé pour
faire face à l'épidémie du covid-19

Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 ET FINESS :
950310037

Raison sociale : CLINIQUE LA NOUVELLE HELOISE

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1386 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19

**Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 – ET FINESS : 950310037
Raison sociale : CLINIQUE LA NOUVELLE HELOISE**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, R. 162-31-1 et R. 162-33-1 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement CLINIQUE LA NOUVELLE HELOISE est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	3 736 682,00 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	7 460,00 €

Article 2

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

A stylized signature in a bold, italicized font, appearing to be 'Signé' or similar, set against a dark rectangular background.

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / DR75-PMSI@sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-09-00227

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1387 fixant
pour 2020 le montant de la garantie mentionné
au

IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de
l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de
financement des établissements de santé pour
faire face à l'épidémie du covid-19

Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 ET FINESS :
950420042

Raison sociale : CLINIQUE DE L'OSERAIE

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1387 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19

**Bénéficiaire : EJ FINESS : 920030269 – ET FINESS : 950420042
Raison sociale : CLINIQUE DE L OSERAIE**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, R. 162-31-1 et R. 162-33-1 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement CLINIQUE DE L OSERAIE est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	4 340 463,00 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0,00 €

Article 2

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

A stylized signature graphic with the word "Signé" written in a bold, italicized font.

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / DR75-PMSI@sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-09-00228

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1388 fixant
pour 2020 le montant de la garantie mentionné
au

IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de
l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de
financement des établissements de santé pour
faire face à l'épidémie du covid-19

Bénéficiaire : EJ FINESS : 950806869 ET FINESS :
950806307

Raison sociale : CENTRE D AUTODIALYSE SIRTA
ARGENTEUIL

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1388 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19

**Bénéficiaire : EJ FINESS : 950806869 – ET FINESS : 950806307
Raison sociale : CENTRE D AUTODIALYSE SIRTA ARGENTEUIL**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, R. 162-31-1 et R. 162-33-1 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement CENTRE D AUTODIALYSE SIRTA ARGENTEUIL est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	1 226 076,00 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0,00 €

Article 2

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

A stylized signature graphic with the word "Signé" in a bold, italicized font, slanted upwards to the right.

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / DR75-PMSI@sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-09-00229

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1389 fixant
pour 2020 le montant de la garantie mentionné
au

IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de
l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de
financement des établissements de santé pour
faire face à l'épidémie du covid-19

Bénéficiaire : EJ FINESS : 950001636 ET FINESS :
950807982

Raison sociale : CLINIQUE CLAUDE BERNARD

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1389 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19

**Bénéficiaire : EJ FINESS : 950001636 – ET FINESS : 950807982
Raison sociale : CLINIQUE CLAUDE BERNARD**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, R. 162-31-1 et R. 162-33-1 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement CLINIQUE CLAUDE BERNARD est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	29 507 410,00 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	21 270,00 €

Article 2

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

A rectangular stamp with a dark background and the word "Signé" written in a bold, white, sans-serif font, tilted slightly upwards to the right.

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / DR75-PMSI@sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-09-00230

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1413 fixant
pour 2020 le montant de la garantie mentionné
au

IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de
l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de
financement des établissements de santé pour
faire face à l'épidémie du covid-19

Bénéficiaire : EJ FINESS : 950806869 ET FINESS :
950808725

Raison sociale : UNITE AUTODIALYSE SIRTA
HERBLAY

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1413 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19

**Bénéficiaire : EJ FINESS : 950806869 – ET FINESS : 950808725
Raison sociale : UNITE AUTODIALYSE SIRTA HERBLAY**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, R. 162-31-1 et R. 162-33-1 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement UNITE AUTODIALYSE SIRTA HERBLAY est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	842 953,00 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0,00 €

Article 2

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

A stylized signature in a bold, italicized font, appearing to be 'Signé' or similar, set against a dark rectangular background.

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / DR75-PMSI@sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-09-00231

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1414 fixant
pour 2020 le montant de la garantie mentionné
au

IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de
l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de
financement des établissements de santé pour
faire face à l'épidémie du covid-19

Bénéficiaire : EJ FINESS : 750806853 ET FINESS :
950808949

Raison sociale : UNITE DE DIALYSE AURA
PONTOISE

Arrêté du 9 avril 2021 n°DOS - 2021 / 1414 fixant pour 2020 le montant de la garantie mentionné au IV de l'article 1er ainsi qu'aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19

**Bénéficiaire : EJ FINESS : 750806853 – ET FINESS : 950808949
Raison sociale : UNITE DE DIALYSE AURA PONTOISE**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, R. 162-31-1 et R. 162-33-1 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé at aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2020 relatif à la garantie de financement des établissements de santé pour faire face à l'épidémie du covid-19.

ARRETE

Article 1^{er}

En application du IV de l'article 1^{er} ainsi que des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé, le montant de la garantie de l'établissement UNITE DE DIALYSE AURA PONTOISE est fixé au titre des activités de médecine, chirurgie et obstétrique, d'hospitalisation à domicile, de soins de suite et de réadaptation et de psychiatrie comme suit :

Montant pour l'activité hospitalière MCO (hors HAD) de la garantie de financement de l'établissement	1 471 024,00 €
Montant pour l'activité hospitalière HAD de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière SSR, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant pour l'activité hospitalière PSY, de la garantie de financement de l'établissement	0,00 €
Montant honoraires des médecins salariés pour leur activité externe couverte par la garantie de financement de l'établissement	0,00 €

Article 2

Lorsque le montant des recettes facturées à l'assurance maladie au titre de l'activité réalisée de mars à décembre 2020 correspondant au périmètre de la garantie tel que défini au IV de l'article 1^{er} et au I des articles 3 et 4 de l'arrêté du 6 mai 2020 est inférieur au montant de la garantie de financement mentionné à l'article 1er, la caisse mentionnée à l'article L. 174-18 du code de la sécurité sociale procède au versement du différentiel à l'établissement en une seule fois.

Le cas échéant, ce versement est minoré du montant des avances décrites à l'article 9 de l'arrêté du 6 mai 2020 susvisé non encore récupérées par l'Assurance Maladie à la date du versement.

Article 3

Le recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou le recours contentieux auprès du secrétariat du tribunal administratif compétent contre le présent arrêté sont à présenter dans un délai de deux mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

A stylized signature of Bénédicte DRAGNE-EBRARDT in a bold, italicized font, set against a dark grey rectangular background.

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

ARSIF / DOS / VALIDEURS REGIONAUX : Tél 01.44.02.04.71 ou 01.44.02.05.28 / DR75-PMSI@sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-22-00009

Arrêté n° DOS 2021 / 1141 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites
« EUROFINS BIO LAB », sis 34 rue Gambetta, LES
MUREAUX (78130)

**Arrêté n° DOS – 2021 / 1141
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« EUROFINS BIO LAB », sis 34 rue Gambetta, LES MUREAUX (78130)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifié portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n°109/ARSIDF/LBM/2019 du 4 décembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIO LAB » sis 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

CONSIDERANT les demandes des 4 février et 17 mars 2021, complétées le 30 mars 2021, de Monsieur Philippe SEYRAL, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIO LAB », sis 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « EUROFINS BIO LAB », sise à la même adresse, en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :



- La cessation des fonctions de biologistes médicaux au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » de Mesdames Elisabeth LALANNE, Dominique GALY, Sabine TONNOT, Armelle NALINE et de Monsieur Richard ABECIDAN ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » de Madame Sylvie BLOCH, pharmacien biologiste, en qualité d'associée suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » de Madame Oana POLOTANU, médecin biologiste, en qualité d'associée suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » de Madame Meriem BEHLIBA, pharmacien biologiste, en qualité d'associée suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » de Madame Mélanie DAUTIGNY, pharmacien biologiste, en qualité d'associée suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- L'intégration au sein du laboratoire « EUROFINS BIO LAB » de Monsieur Philippe SEYRAL, médecin biologiste, en qualité d'associé suite à la cession à son profit d'une action de catégorie P précédemment détenue par la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ainsi que de l'octroi d'un prêt de consommation de 2 521 actions de catégorie P par la SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » et d'un second prêt de consommation de 106 actions P par la même société ;
- La démission effective de Monsieur Richard ABECIDAN de son mandat de Président de la société « EUROFINS BIO LAB » au 31 décembre 2020 ;
- La nomination de Monsieur Frédéric DUFFIER en qualité de Président de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et biologiste coresponsable à compter du 19 octobre 2020 ;
- La démission effective de Monsieur Frédéric DUFFIER de son mandat de Président de la société « EUROFINS BIO LAB » à compter du 27 janvier 2021 ;



- La désignation de Monsieur Philippe SEYRAL en qualité de Président de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et biologiste coresponsable du laboratoire à compter du 27 janvier 2021 ;
- La désignation de Monsieur Frédéric DUFFIER en qualité de Directeur Général de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et biologiste coresponsable à compter du 27 janvier 2021 ;
- La désignation de Madame Mélanie DAUTIGNY en qualité de Directeur Général de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et biologiste coresponsable à compter du 27 janvier 2021 ;
- La cession par Monsieur Richard ABECIDAN de 19 828 280 actions de catégorie ADP Closing au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- La restitution à terme du prêt de consommation de 106 actions de Catégorie P consenti par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » au profit de Monsieur Richard ABECIDAN ;
- La restitution du prêt de consommation de (i) 19.828.289 actions de Catégorie ADP Closing et de (ii) 106 actions de Catégorie P consenti par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » au profit de Madame Elisabeth LALANNE ;
- La cession par Madame Elisabeth LALANNE de 1 actions de Catégorie P au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- La cession par Madame Sabine TONNOT de 1 412 actions de Catégorie P au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- La cession par Madame Armelle NALINE de 1 110 actions de Catégorie P au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- La cession par Madame Dominique GALY d'une action de Catégorie P au profit de la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » ;
- L'octroi d'un prêt de consommation consenti par la société « EUROFINS LABAZUR PROVENCE » portant sur (i) 39 656 569 actions de Catégorie ADP Closing et (ii) 107 actions P au profit de Monsieur Frédéric DUFFIER ;
- La fermeture du site sis 90, boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) au 14 avril 2021 au soir, et l'ouverture d'un nouveau site sis 13 et 13bis, rue Preschez – 6 rue Joséphine et 50 et 52 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) à compter du 15 avril 2021 ;



- L'engagement pris le 2 février 2021 par Monsieur Philippe SEYRAL, Président de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et biologiste-coresponsable du laboratoire, de céder le site sis 42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300) au plus tard le 31 décembre 2021 afin de satisfaire au critère de territorialité défini à l'article L.6222-5 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » en date du 19 octobre 2020 :

- Décidant de modifications statutaires et de l'adjonction d'un article 36 « règlement intérieur » ;
- Constatant la démission de Monsieur Richard ABECIDAN de son mandat de Président et nommant Monsieur Frédéric DUFFIER en qualité de Président ;
- Prenant acte de la restitution à terme du prêt de consommation de 106 actions de Catégorie P consenti par la société EUROFINS LABAZUR PROVENCE au profit de Monsieur Richard ABECIDAN,
- Prenant acte de la restitution du prêt de consommation de (i) 19.828.289 actions de Catégorie ADP Closing et de (ii) 106 actions de Catégorie P consenti par la société EUROFINS LABAZUR PROVENCE au profit de Madame Elisabeth LALANNE,
- Autorisant la cession par Madame Elisabeth LALANNE de 1 actions de Catégorie P au profit de la société EUROFINS LABAZUR PROVENCE, avec substitution par Monsieur Frédéric DUFFIER,
- Autorisant la cession par Monsieur Richard ABECIDAN de 19 828 280 actions de catégorie ADP Closing au profit de la société EUROFINS LABAZUR PROVENCE, avec substitution par Monsieur Frédéric DUFFIER,
- Prenant acte de l'octroi d'un prêt de consommation consenti par la société EUROFINS LABAZUR PROVENCE portant sur (i) 39 656 569 actions de Catégorie ADP Closing et (ii) 107 actions P au profit de Monsieur Frédéric DUFFIER ;

CONSIDERANT les copies des conventions relatives aux prêts de consommation d'actions consentis à Messieurs Frédéric DUFFIER et Philippe SEYRAL ainsi que les ordres de mouvements relatifs à ces opérations ;

CONSIDERANT la démission effective de Monsieur Richard ABECIDAN de son mandat de Président de la société « EUROFINS BIO LAB » à compter du 19 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 27 janvier 2021 actant les démissions et nominations ainsi que la prise de fonctions de nouveaux biologistes responsables :

- Cessation par Madame Dominique GALY de ses fonctions de biologiste médical, avec effet au 31 octobre 2020,
- Cessation par Monsieur Richard ABECIDAN de ses fonctions de biologiste médical, avec effet au 31 décembre 2020,
- Cessation par Madame Elisabeth LALANNE de ses fonctions de biologiste médical, avec effet au 31 octobre 2020,



- Cessation par Madame Armelle NALINE de ses fonctions de biologiste médical, avec effet au 31 décembre 2020,
- Cessation par Madame Sabine TONNOT de ses fonctions de biologiste médical, avec effet au 31 décembre 2020,
- Prise de fonctions de biologiste médical de Madame Sylvie BLOCH, avec effet au 15 décembre 2020,
- Prise de fonctions de biologiste médical de Madame Oana POLOTANU, avec effet au 2 novembre 2020,
- Prise de fonctions de biologiste médical de Madame Meriem BELHIBA, avec effet au 4 janvier 2021,
- Prise de fonctions de biologiste médical de Madame Mélanie DAUTIGNY, avec effet au 11 janvier 2021,
- Prise de fonctions de biologiste médical de Monsieur Philippe SEYRAL, avec effet au 11 janvier 2021,
- Démission de Monsieur Frédéric DUFFIER de ses fonctions de Président,
- Nomination de Monsieur Philippe SEYRAL en qualité de Président,
- Nomination de Monsieur Frédéric DUFFIER en qualité de Directeur Général,
- Nomination de Madame Mélanie DAUTIGNY en qualité de Directeur Général ;

CONSIDERANT les copies du diplôme de docteur en pharmacie délivré à Sylvie BLOCH, qui remplit les conditions d'exercice de la biologie médicale au sens de l'article L.6213-2 du code de la santé publique, et son inscription à au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 21 janvier 2021 ;

CONSIDERANT les copies des diplômes délivrés à Oana POLOTANU notamment son attestation de réussite au concours de praticien hospitalier en date du 22 mars 2019 ainsi que son inscription au tableau de l'Ordre des médecins dans la spécialité biologie médicale ;

CONSIDERANT les copies du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme de spécialisation en biologie clinique délivrés à Meriem BELHIBA ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 4 janvier 2021 ;

CONSIDERANT les copies du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale délivrés à Mélanie DODILLE-DAUTIGNY ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des pharmaciens à compter du 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la copie du diplôme de docteur en médecine délivré à Philippe SEYRAL, qualifié en biologie médicale, et son inscription au tableau de l'Ordre des médecins ;

CONSIDERANT la convention d'exercice libéral à temps complet conclue le 1er décembre 2020 entre la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et Madame Sylvie BLOCH, à compter du 14 décembre 2020 et pour une durée déterminée fixée au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT la convention d'exercice libéral à temps complet conclue le 7 octobre 2020 entre la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et Madame Oana POLOTANU, à compter du 2 novembre 2020 ;



CONSIDERANT la convention d'exercice libéral à temps complet conclue le 4 décembre 2020 entre la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et Madame Mélanie DAUTIGNY, à compter du 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la convention d'exercice libéral à temps partiel conclue le 9 décembre 2020 entre la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et Madame Meriem BELHIBA, à compter du 4 janvier 2021 à raison de 4,5 jours par semaine ;

CONSIDERANT la convention d'exercice libéral conclue le 14 décembre 2020 entre la SELAS « EUROFINS BIOLAB » et Monsieur Philippe SEYRAL, à compter du 11 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la copie du procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » en date du 26 février 2021, actant la fermeture du site sis 90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) et l'ouverture d'un nouveau site sis 13 et 13bis, rue Preschez – 6 rue Joséphine et 50 et 52 Boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) à compter du 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT la copie des plans des nouveaux locaux sis 13 et 13bis, rue Preschez – 6 rue Joséphine et 50 et 52 Boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) ;

CONSIDERANT la copie du contrat de bail commercial conclu entre la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et la société civile immobilière « JME 3P » en date du 15 juillet 2020, portant sur la location du site sis 13 et 13bis, rue Preschez – 6 rue Joséphine et 50 et 52 Boulevard de la République à Saint-Cloud (92210) ;

CONSIDERANT les statuts de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » mis à jour à l'issue de l'assemblée générale du 19 octobre 2020 et définissant les actions de préférence « actions P », actions de préférence « A2 » ou « ADP 2017 » et actions de préférence « ADP Closing » aux articles 14 et 14bis ;

CONSIDERANT l'extrait Kbis SELAS « EUROFINS BIO LAB » mis à jour le 26 février 2021 ;

CONSIDERANT l'engagement en date du 2 février 2021 de Monsieur Philippe SEYRAL, président de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » et biologiste-coresponsable du laboratoire que ladite société exploite, de céder le site sis 42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300) dans un délai maximum d'un an, soit au plus tard le 31 décembre 2021 afin de satisfaire au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du Code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIO LAB » dont le site principal est situé 34 rue Gambetta, 78130 LES MUREAUX, codirigé par :

- Monsieur Philippe SEYRAL, médecin biologiste,
- Monsieur Frédéric DUFFIER, pharmacien biologiste,
- Madame Mélanie DAUTIGNY pharmacien biologiste,



exploité par la Société d'exercice Libéral par Actions Simplifiée « EUROFINs BIO LAB » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les cinquante-six sites listés ci-dessous :

1) LES MUREAUX siège social, site principal
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 121 8

2) CARRIERES-SOUS-POISSY
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 122 6

3) VERNEUIL-SUR-SEINE
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 123 4

4) POISSY
8 bis, rue du 11 novembre à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique et réalisant des examens de spermologie diagnostique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 124 2

5) ANDRESY
26 bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 125 9

6) HOUDAN
21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 127 5

7) TRAPPES
5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 128 3



8) CONFLANS-SAINTE-HONORINE
15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 129 1

9) PONTOISE
42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 620 4

10) GUYANCOURT
37-39, rue Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 159 8

11) EVRY
2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 021 3

12) EVRY
4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 020 5

13) LES MUREAUX
15, rue Denis Papin à LES MUREAUX (78130)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 173 9

14) LES ESSARTS-LE-ROI
20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 265 3

15) MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
1, place Etienne Marcel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 191 1



16) SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
120, route de Corbeil à SAINTE-GENEVIEVE-DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 146 8

17) VOISINS-LE-BRETONNEUX
31, rue aux Fleurs à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 291 9

18) LE VESINET
16, rue du Général Clavery à LE VESINET (78110)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique et réalisant des examens de spermologie diagnostique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 302 4

19) CHATOU
8, rue Auguste Renoir à CHATOU (78400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 303 2

20) SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Clinique Saint-Germain - 12, rue Baronne Gérard à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 305 7

21) MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
3, rue Joël Letheule à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 307 3

22) CROISSY-SUR-SEINE
10bis, boulevard Fernand Hostachy à CROISSY-SUR-SEINE (78290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 308 1

23) SAINT-GERMAIN-EN LAYE
5, rue de la Paroisse à SAINT-GERMAIN-EN LAYE (78100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 309 9



24) MARLY-LE-ROI

Centre Commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROI (78160)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 310 7

25) GRIGNY

103-105-107, rue Pierre Brossolette à GRIGNY (91350)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 097 3

26) EVRY

Clinique de l'Essonne - 1 et 3, rue de la Clairière à EVRY (91000)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 098 1

27) POISSY

18, rue Jean Claude Mary à POISSY (78300)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 306 5

28) LA-QUEUE-LEZ-YVELINES

26, rue Nationale à LA-QUEUE-LEZ-YVELINES (78940)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 294 3

29) GIF-SUR-YVETTE

39, rue Juliette Adam à GIF-SUR-YVETTE (91190)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 062 7

30) GIF-SUR-YVETTE

10, place de Chevry à GIF-SUR-YVETTE (91190)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 063 5

31) SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

82bis, rue Charles de Gaulle à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 216 6



- 32) RAMBOUILLET
31, rue Sadi Carnot à RAMBOUILLET (78120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 215 8
- 33) DOURDAN
12, rue Saint Jacques à DOURDAN (91410)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 064 3
- 34) PLAISIR
Rue Pierre Mendès France à PLAISIR (78370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 421 2
- 35) CHAMBOURCY
2, Grande Rue à CHAMBOURCY (78240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 304 0
- 36) MAUREPAS
5, allée du Bois de Nogent à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 155 6
- 37) NEAUPHLE LE CHATEAU
2, rue Saint Nicolas à NEAUPHLE LE CHATEAU (78640)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 157 2
- 38) TRAPPES
2, rue des Epices à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 158 0
- 39) ORSAY
33, boulevard Dubreuil à ORSAY (91400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 986 8



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



40) PALAISEAU

63, rue de Paris à PALAISEAU (91120)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 989 2

41) PALAISEAU

101 avenue de Stalingrad à PALAISEAU (91120)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 988 4

42) LEVALLOIS PERRET

22, rue d'Alsace à LEVALLOIS PERRET (92300)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 756 2

43) RAMBOUILLET

39 à 41, rue de Chasles à RAMBOUILLET (78120)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 172 1

44) SCEAUX

108, rue Houdan à SCEAUX (92330)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 741 4

45) ORSAY

22, avenue Montjay à ORSAY (91400)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 001 987 6

46) LE CHESNAY

48-50, rue Pottier à LE CHESNAY (78150)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 489 9

**47) SAINT-CLOUD, jusqu'au 14 avril 2021 au soir
90 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210)**

Ouvert au public,

Site pré-post analytique

Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 799 2



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



47) SAINT-CLOUD, à compter du 15 avril 2021
13 et 13bis, rue Preschez – 6 rue Joséphine et 50 et 52 Boulevard de la République à Saint-Cloud (92210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 799 2

48) VILLE D'AVRAY
5 rue de sèvres à Ville-d'Avray (92410)
Site pré-post analytique.
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 800 8

49) SAINT GERMAIN EN LAYE
4/6 rue des Sources à Saint-Germain-en-Laye (78100)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 198 6

50) VERSAILLES
3 rue Saint-Honoré à Versailles (78000)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 199 4

51) FONTENAY LE FLEURY
11 rue Emile Zola à Fontenay-le-Fleury (78330)
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 200 0

52) LONGJUMEAU
4 rue Léontine Sohier à LONGJUMEAU (91160)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse)
Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 016 3

53) EPINAY SUR ORGE
Sis 4, Rue des Ecoles à Epinay sur Orge (91360)
Ouvert au public
Site pré et post-analytique,
Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 017 1

54) MARCOUSSIS
13 rue Alfred DUBOIS à MARCOUSSIS (91170)
Ouvert au public
Site Pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 91 002 124 5



55) LES ULIS
122, avenue des Champs Lasniers à LES ULIS (91940)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 366 2

56) LA VERRIERE
Centre Commercial Orly Parc à LA VERRIERE (78320)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 126 7

Les cinquante-six biologistes médicaux exerçant, dont trois biologistes-coresponsables, sont les suivants :

1. **DAUTIGNY Mélanie, pharmacien, biologiste-coresponsable, Directeur Général,**
2. DUFFIER Frédéric, pharmacien, biologiste co-responsable, **Directeur général**
3. **SEYRAL Philippe, médecin, biologiste-coresponsable, Président**
4. ABADA Farid, pharmacien biologiste médical
5. ALLARD Thierry, pharmacien biologiste médical,
6. ASKIENAZY Myriam, pharmacien biologiste médical,
7. ATLAN Gaston, pharmacien biologiste médical,
8. AYOUBI Fabienne, pharmacien biologiste médical,
9. **BEHLIBA Meriem, pharmacien biologiste médical, à raison de 4,5 jours par semaine**
10. BENMEBAREK Yassine, pharmacien biologiste médical,
11. **BLOCH Sylvie, pharmacien biologiste médical, jusqu'au 30 juin 2021**
12. BOUAMARA Said, pharmacien biologiste médical,
13. BRACON Catherine, pharmacien biologiste médical,
14. BRASSEUR Laurent, médecin biologiste médical,
15. CHIRU Raluca, médecin biologiste médical,
16. COHEN Harry, pharmacien biologiste médical,
17. CONORD Caroline, pharmacien biologiste médical,
18. CRAMAZOU Claire, pharmacien biologiste médical,
19. CUER Jean-François, pharmacien biologiste médical,
20. DAVAL Sophie, pharmacien biologiste médical,
21. DELATTRE Isabelle, pharmacien biologiste médical,
22. DUBOIS Yann, pharmacien biologiste médical,
23. DUPUY-DOURREAU Christian, pharmacien biologiste médical,
24. GARIDO Elise, pharmacien biologiste médical,
25. GOETZ Françoise, pharmacien biologiste médical,
26. GUYOT Thierry, pharmacien biologiste médical
27. HAAS Laurence, pharmacien biologiste médical,
28. HASSOUN Nada, médecin biologiste médical,
29. HERNANDEZ Corinne, pharmacien biologiste médical,



30. KARACH KAHWATI Rim, médecin biologiste médical,
31. KHALFOUN Yacine, médecin biologiste médical,
32. KHARAT Jawad, médecin biologiste médical,
33. LAURENT Dominique, pharmacien biologiste médical,
34. LE BIHAN Béatrice, pharmacien biologiste médical,
35. LEVILLAYER Hugues, pharmacien biologiste médical,
36. MARLIER-HARLIN Cécile, pharmacien biologiste médical,
37. MESSAOUDI Mohammed, médecin biologiste médical,
38. MISCOPEIN Geneviève, pharmacien biologiste médical,
39. NICOLAE Anca Mihaela, médecin biologiste médical,
40. ORSINI Etienne, pharmacien biologiste médical,
41. PAVAGEAU Isabelle, pharmacien biologiste médical,
42. PASZKO Florence, pharmacien biologiste médical,
43. PEREIRA Diana, pharmacien biologiste médical,
- 44. POLOTANU Oana, médecin biologiste médical,**
45. PONCE Camille, médecin biologiste médical
46. REMTOULA Karim, médecin biologiste médical,
47. SABBAH Henry, pharmacien biologiste médical,
48. SCHOUTTETEN Sophie, pharmacien biologiste médical,
49. SELLAM Brigitte, pharmacien biologiste médical,
50. SEMMACHE Yacine, médecin biologiste médical,
51. SWIERZ Lynn, pharmacien biologiste médical,
52. THENAULT Olivier, pharmacien biologiste médical,
53. TRAN Claudie, pharmacien biologiste médical,
54. URO Virginie, pharmacien biologiste médical,
55. VISSEAUX Claire, pharmacien biologiste médical,
56. STANILA Florina, médecin biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « EUROFINS BIO LAB » est la suivante :

	Actions de préférence « Actions P »	Actions de préférence « A2 » (ADP 2017)	Actions de préférence « ADP Closing »	TOTAL des actions détenues	Détention du capital et droits de vote en %
ABADA Farid API	1			1	0,00000
ALLARD Thierry API	1			1	0,00000
ASKIENAZY Myriam API	1			1	0,00000
ATLAN Gaston API	1			1	0,00000
AYOUBI Fabienne API	1			1	0,00000



BELHIBA Meriem API	1			1	0,00000
BENMEBAREK Yassine API	193			193	0,00024
BLOCH Sylvie API	1			1	0,00000
BOUAMARA Saïd API	1			1	0,00000
BRACON Catherine API	18 713			18 713	0,02293
BRASSEUR Laurent API	1			1	0,00000
CHIRU Raluca API	1			1	0,00000
COHEN Harry API	1			1	0,00000
CONORD Caroline API	1			1	0,00000
CRAMAZOU Claire API	1			1	0,00000
CUER Jean-François API	1			1	0,00000
DAUTIGNY Mélanie API	1			1	0,00000
DAVAL Sophie API	1			1	0,00000
DELATTRE Isabelle API	193			193	0,00024
DUBOIS Yann API	193			193	0,00024
DUFFIER Frédéric API	494		40 751 188	40 751 682	49,94196
DUPUY-DOURREAU Christian API	1			1	0,00000
GARIDO Elise API	1			1	0,00000
GOETZ Françoise API	1 412			1 412	0,00173
GUYOT Thierry API	1			1	0,00000
HAAS Laurence API	193			193	0,00024
HASSOUN Nada API	193			193	0,00024
HERNANDEZ Corinne API	18 713			18 713	0,02293
KARACH KAHWATI Rim API	1			1	0,00000



KHALFOUN Yacine API	1			1	0,00000
KHARAT Jawad API	1			1	0,00000
LAURENT Dominique API	1			1	0,00000
LE BIHAN Béatrice API	1			1	0,00000
LEVILLAYER Hugues API	193			193	0,00024
MARLIER-HARLIN Cécile API	1 110			1 110	0,00136
MESSAOUDI Mohammed API	1			1	0,00000
MISCOPEIN Geneviève API	1			1	0,00000
NICOLAE Anca Mihaela API	193			193	0,00024
ORSINI Etienne API	1			1	0,00000
PAVAGEAU Isabelle API	1			1	0,00000
PASZKO Florence API	1			1	0,00000
PEREIRA Diana API	1			1	0,00000
POLOTANU Oana API	1			1	0,00000
PONCE Camille API	1			1	0,00000
REMTOULA Karim API	1			1	0,00000
SABBAH Henry API	1			1	0,00000
SCHOUTTETEN Sophie API	1			1	0,00000
SELLAM Brigitte API	3 017			3 017	0,00370
SEMMACHE Yacine API	1			1	0,00000
SEYRAL Philippe API	2 628			2 628	0,00322
STANILA Florina API	1			1	
SWIERZ Lynn API	1			1	0,00000
THENAULT Olivier API	1			1	0,00000

TRAN Claudie API	1			1	0,00000
URO Virginie API	193			193	0,00024
VISSEAUX Claire API	193			193	0,00024
Total Associés Professionnels Internes	47 864		40 751 188	40 799 052	50,00001 %
SELAS « EUROFINS LABAZUR PROVENCE »	2 935 610		21 058 982	23 994 592	29,40584
BERRAH Hichem	196			196	0,00024
DUMONT-LEVILLAYER Catherine	196			196	0,00024
Indivision successorale Nicolas ZWIERZ Ayants Droits	250		2 500	2 750	0,00337
Total Associés Professionnels Externes et ayant-droits	2 936 252		21 061 482	23 997 734	29,40968 %
Société « AUDACIA ISF CROISSANCE »		65 985		65 985	0,08087
Société « AUDACIA OPTION PME »		63 150		63 150	0,07739
Société « AMUNDI PME ISF 2007 »		120 860		120 860	0,14812
« EUROFINS BIOLOGIE MEDICALE Ile de France » (CFR 215)	16 551 302			16 551 302	20,28393
Total Tiers Porteurs	16 551 302	249 995		16 801 297	20,59030 %
Totaux	19 535 418	249 995	61 812 670	81 598 083	100%

ARTICLE 2 : L'arrêté n°109/ARSIDF/LBM/2019 du 4 décembre 2019 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « EUROFINS BIO LAB » sis 34, rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARTICLE 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 avril 2021

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France et par
délégation,

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-14-00008

Arrêté n° DOS 2021 / 1627

portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites
« DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial
de la Petite Mauldre à BEYNES (78650)

Arrêté n° DOS – 2021 / 1627

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté n°32/ARSIDF/LBM/2020 en date du 14 octobre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650).

CONSIDERANT le courrier reçu en date du 16 mars 2021, complété par courriel le 22 mars 2021 de Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », sise Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- L'agrément de Monsieur Jean-Baptiste CAMPERGUE, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé au sein de la société « DPM DIAGNOSTICS », moyennant la cession d'une action à son profit, précédemment détenue par Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE ;
- L'agrément de Monsieur Jean-Claude KERJEAN, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé au sein de la société « DPM DIAGNOSTICS », moyennant la cession d'une action de préférence A à son profit, précédemment détenue par Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Madame Elena TUCHILA et la restitution de son action de préférence A prêtée par la société « DPM DIAGNOSTICS » ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical associé de Monsieur Maximilien JACQUELINE et la restitution de son action prêtée par la société « DPM DIAGNOSTICS » ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » actant l'agrément de Messieurs Jean-Baptiste CAMPERGUE et Jean-Claude KERJEAN en qualité de nouveaux associés de la société « DPM DIAGNOSTICS » en date du 9 mars 2021 ;

CONSIDERANT les ordres de mouvements de cessions d'une action de préférence A, chacune détenue par Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, au profit de Messieurs Jean-Baptiste CAMPERGUE et Jean-Claude KERJEAN en date du 9 mars 2021 ;

CONSIDERANT la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » et Monsieur Jean-Baptiste CAMPERGUE en date du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT la convention d'exercice libéral conclue entre la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » et Monsieur Jean-Claude KERJEAN en date du 8 mars 2021 ;

CONSIDERANT les ordres de mouvement matérialisant les cessions d'une action de préférence A détenue par Madame Elena TUCHILA et d'une action détenue par Monsieur Maximilien JACQUELINE au profit de Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE en date du 7 mars 2021 ;

CONSIDERANT les copies du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale délivrés à Monsieur Jean-Baptiste CAMPERGUE ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la copie du diplôme de pharmacie et du certificat d'études spéciales d'immunologie générale et appliquée, délivrés à Monsieur Jean-Claude KERJEAN, lui permettant de remplir les conditions d'exercice de la biologie médicale au sens des dispositions de l'article L.6213-2 du code de la santé publique, ainsi que son certificat d'inscription au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 7 janvier 2021 ;

CONSIDERANT les statuts de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » mis à jour suite aux décisions prises par la collectivité des associés en date du 25 mai 2020 ;



CONSIDERANT qu'au vu de l'article 7 des statuts de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS », le capital social de la société est réparti en 95.900 actions de préférence de catégorie A et 95.800 actions de préférence de catégorie B ; qu'au sein de chaque catégories d'actions, les droits à dividendes et au boni de liquidation revenant à chaque associé sont répartis en fonction du nombre d'actions de chaque catégorie détenue par chaque associé ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition du capital social de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS ».

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650), dirigé par Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, biologiste responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650), enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2, est autorisé à fonctionner sous le n° 78-140 sur les huit sites listés ci-dessous :

1 – le site BEYNES siège social et site principal
Centre Commercial de le Petite Mauldre à BEYNES (78650)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 097 0

2 – le site MANTES-LA-JOLIE
51, rue d'Alsace à MANTES-LA-JOLIE (78200)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 098 8

3 – le site MANTES-LA-JOLIE
10-12, avenue du Président Roosevelt à MANTES-LA-JOLIE (78200)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 099 6

4 – le site AUBERGENVILLE
Centre Hospitalier Privé du Montgardé à AUBERGENVILLE (78410)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse, virologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 100 2

5 – le site FRENEUSE
2bis, rue Charles de Gaulle à FRENEUSE (78840)
Ouvert au public



Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 153 1

6 – le site VERNON
1bis, rue du Soleil à VERNON (27200)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 27 002 594 3

7 – le site VERSAILLES
46, rue du Maréchal Foch à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (pharmacologie-toxicologie)
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 218 2

8 – le site VERSAILLES
27bis, rue de Noailles à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 219 0

La liste des huit biologistes médicaux, dont un biologiste responsable, est la suivante :

- 1 Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, Président et biologiste responsable
- 2 Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste médical
- 3 Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste médical
- 4 **Monsieur Jean-Baptiste CAMPERGUE, pharmacien, biologiste médical**
- 5 Monsieur Emmanuel COUGOUREUX, médecin, biologiste médical
- 6 Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste médical
- 7 **Monsieur Jean-Claude KERJEAN, pharmacien, biologiste médical**
- 8 Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste médical

La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS » est la suivante :

Nom des associés	Actions de préférence A	Actions de préférence B	Droits de vote en %
Mme Anne-Sophie BIRR	10		0,01%
M. Didier BZOREK	1		0,00%
M. Emmanuel COUGOUREUX	1		0,00%
M. Daniel DEREUMAUX	1		0,00%
M. Jean-Baptiste CAMPERGUE	1		0,00%
Mme Delphine MARQUE	1		0,00%
M. Jean-Claude KERJEAN	1		0,00%
M. Pierre-Emmanuel MARQUE	95 884		50,02%
Sous-total Associés Professionnels Internes	95 900		50,03%



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



SELAS CERBALLIANCE IDF OUEST		95 800	49,97%
Sous-total Associés Professionnels Externes		95 800	49,97%
TOTAL	95 900	95 800	100%

Article 2 : L'arrêté n°32/ARSIDF/LBM/2020 en date du 14 octobre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de la SELAS « DPM DIAGNOSTICS », sis Centre Commercial de la Petite Mauldre à BEYNES (78650) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 14 avril 2021

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé Ile-de-
France et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-15-00016

Arrêté n° DOS 2021 / 1633 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites « BIOFUTUR », sis 1, chemin
des Trois Sources à L ISLE ADAM (95290)

Arrêté n° DOS – 2021 / 1633
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018, portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté 017/ARSIDF/LBM/2021 en date du 2 mars 2021 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR » sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290) ;

CONSIDERANT la demande reçue en date du 19 mars 2021 de Maître Djénéba SAMAKE du cabinet Winston & Strawn (Paris 8^{ème}), conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR », exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiées « BIOFUTUR » sise 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), en vue de la modification de l'autorisation administrative existante afin de prendre en compte :

1 / 9

- L'intégration au sein du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR » de Madame Nadège GAMBERT, médecin biologiste, en qualité d'associée en date du 15 février 2021;
- La cessation des fonctions de pharmaciens biologistes associés de Monsieur Frédéric ADNIN et Madame Catherine DESCHAMPS en date du 15 février 2021 ;

CONSIDERANT la décision unanime des associés de la SELAS BIOFUTUR en date du 15 février 2021, approuvant :

- L'intégration de Madame Nadège GAMBERT en qualité de nouvelle associée au sein de la SELAS BIOFUTUR ;
- La cession d'une action de préférence de catégorie A de la SELAS « BIOFUTUR » par Monsieur Christophe CROUZIER au profit de Madame Nadège GAMBERT ;
- La cession de 78 718 actions de préférence de catégorie A par Madame Catherine DESCHAMPS au profit de Madame HIND BENNANI ;
- La cession de 80 269 actions de préférence de catégorie A par Monsieur Frédéric ADNIN au profit de Monsieur Maximilien JACQUELINE ;

CONSIDERANT la copie de la convention d'exercice libéral conclu entre la société « BIOFUTUR » et Madame Nadège GAMBERT en date du 15 février 2021 ;

CONSIDERANT les copies du diplôme de docteur en médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Nadège GAMBERT ainsi que son inscription à l'Ordre des Médecins en date du 29 septembre 2010 ;

CONSIDERANT la copie de l'acte de cession, au profit de Madame Nadège GAMBERT, biologiste médical, d'une action de préférence de catégorie A précédemment détenue au sein de la SELAS « BIOFUTUR » par Monsieur Christophe CROUZIER en date du 15 février 2021;

CONSIDERANT la copie de l'acte de cession, au profit de Madame BENNANI Hind, biologiste médical, de 78 718 actions de préférence de catégorie A précédemment détenues au sein de la SELAS « BIOFUTUR » par Madame Catherine DESCHAMPS en date du 15 février 2021;

CONSIDERANT la copie de l'acte de cession, au profit de Monsieur JACQUELINE Maximilien, biologiste médical, de 80 269 actions de préférence de catégorie A précédemment détenues au sein de la SELAS « BIOFUTUR » par Monsieur Frédéric ADNIN en date du 15 février 2021;

CONSIDERANT la copie des statuts de la SELAS « BIOFUTUR » en date du 5 mars 2020 ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'article 6 des statuts de la SELAS « BIOFUTUR », le capital social de la société est divisé en 1.549.350 actions de préférence de catégorie A représentant 75% du capital et des droits de vote de la société,

et 516.450 actions de préférence de catégorie B représentant 25% du capital et des droits de vote de la société ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition du capital social et de droit de vote de la SELAS « BIOFUTUR ».

ARRÊTE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR », sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), codirigé par Monsieur Christophe CROUZIER et Madame Stéphane HENRY, et exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOFUTUR », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 001 608 9, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-147 sur les trente-et-un sites listés ci-dessous :

1- L'ISLE-ADAM, site principal et siège social
1, chemin des Trois Sources à L'ISLE-ADAM (95290)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 609 7

2- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
26, boulevard Armand Leprince à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 079 8

3- CHANTELOUP-LES-VIGNES
25, avenue de Poissy à CHANTELOUP-LES-VIGNES (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 080 6

4- GARGENVILLE
2, rue Gambetta à GARGENVILLE (78440)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 081 4

5- LES MUREAUX
Avenue de la République – Centre Commercial des Bougimonts à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
NN° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 082 2

6- GOUSSAINVILLE
2-4, avenue du 6 Juin 1944 à GOUSSAINVILLE (95190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 610 5

7- DOMONT
8, avenue Glandaz à DOMONT (95330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 611 3

8- HOUILLES
5bis, avenue Carnot à HOUILLES (78800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 083 0

9- MAISONS-LAFFITTE
7, rue d'Achères à MAISONS-LAFFITTE (78600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 084 8

10- VILLIERS-LE-BEL
107, avenue Pierre Sépard à VILLIERS-LE-BEL (95400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 612 1

11- L'ISLE-ADAM
5, avenue de Paris à L'ISLE-ADAM (95290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 628 7

12- ARNOUVILLE-LES-GONESSE
8bis, rue Pierre Sépard à ARNOUVILLE-LES-GONESSE (95400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 629 5

13- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
204, avenue du Maréchal Foch et 18/20 Place de la Liberté et rue Désiré Clément à
CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 133 3

14- SOISY-SOUS-MONTMORENCY

13, avenue du Général de Gaulle à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 630 3

15- SAINT-GRATIEN

1, boulevard du Maréchal Foch à SAINT-GRATIEN (95210)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 631 1

16- PLAISIR

8, avenue de Geesthacht à PLAISIR (78370)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 134 1

17- LES-CLAYES-SOUS-BOIS

Le Jardin d'Arcy - 10 avenue Jules Ferry à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 136 6

18- SAINT-OUEN-L'AUMONE

2, avenue du Général de Gaulle à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 632 9

19- OSNY

Clinique Sainte-Marie - 1, rue Christian Barnard à OSNY (95520)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie (examens directs), sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 633 7

20- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

15, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 137 4

21- GARGES-LES-GONESSE

Centre Commercial Arc en Ciel à GARGES-LES-GONESSE (95140)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 635 2

22- MEULAN
19, quai de l'Arquebuse à MEULAN (78250)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 138 2

23- VERNOUILLET
7bis, avenue de Triel à VERNOUILLET (78540)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (parasitologie-mycologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 139 0

24- EPONE
15, avenue de la Gare à EPONE (78680)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 140 8

25- TRIEL-SUR-SEINE
14, rue du Moulin à TRIEL-SUR-SEINE (78510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 141 6

26- PONTOISE
4, rue Carnot à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 636 0

27- OSNY
49, rue Aristide Briand à OSNY (95520)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 637 8

28- TAVERNY
188, avenue de Paris à TAVERNY (95150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 136 9

29- MARLY-LA-VILLE
137bis, avenue Henri Barbusse à MARLY-LA-VILLE (95670)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 004 319 0

30- SARCELLES
2, rue Carnot à SARCELLES (95200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 001 634 5

31- ELANCOURT
4bis, square de la Canche à ELANCOURT (78990)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 135 8

Les trente-six biologistes médicaux, parmi lesquels deux sont biologistes-coresponsables, sont les suivants :

1. Monsieur CROUZIER Christophe, pharmacien, biologiste-coresponsable, associé, Président
2. Madame HENRY Stéphane, pharmacien, biologiste-coresponsable, associée, Directeur général
3. Monsieur ALLOUCHE Michael, médecin, biologiste médical, associé
4. Monsieur ANDIVA Shakir-Pierre, pharmacien, biologiste médical, associé
5. Monsieur ARDITTI Marc, médecin, biologiste médical, associé
6. Monsieur ASSAQA Abdelhamid, médecin, biologiste médical, associé
7. Monsieur AURIOL ROY BRY William, pharmacien, biologiste médical, associé
8. Madame BELAYACHI Yamina, médecin, biologiste médical, associée
9. Madame BENNANI Hind, pharmacien, biologiste médical, associé
10. Madame CIAKO NGANCHUI Sydonie, pharmacien, biologiste médical, associée
11. Monsieur COCCO Sylvain, pharmacien, biologiste médical, associé
12. Monsieur DESSAUX Eric, pharmacien, biologiste médical, associé
13. Monsieur ESPOSITO Gaëtano, pharmacien, biologiste médical, associé
- 14. Madame GAMBERT Nadège, médecin, biologiste médical, associé**
15. Madame GUERIN Anne-Sophie, pharmacien, biologiste médical, associée
16. Monsieur HARREWYN Laurent, pharmacien, biologiste médical, associé
17. Monsieur JACQUELINE Maximilien, pharmacien, biologiste médical, associé
18. Monsieur LASRY Moïse, pharmacien, biologiste médical, associé
19. Monsieur Yves LEMAIRE, pharmacien, biologiste médical, associé
20. Monsieur LOUSSERT Laurent, pharmacien, biologiste médical, associé
21. Madame MARCK Pascale, médecin, biologiste médical, associée
22. Monsieur NALPAS Jérôme, pharmacien, biologiste médical, associé
23. Madame PASQUALI Patricia, pharmacien, biologiste médical, associée
24. Monsieur RAVENEAU Jacques, pharmacien, biologiste médical, associé
25. Madame RODRIGUEZ MATHIEU Patricia, médecin, biologiste médical, associée
26. Madame SANTOS Léna, pharmacien, biologiste médical, associée
27. Madame TCHIMICHKIAN Marina, médecin, biologiste médical, associée
28. Monsieur TOUZET Jacques, pharmacien, biologiste médical, associé
29. Monsieur TRAN MINH Olivier, pharmacien, biologiste médical, associé
30. Monsieur VAUZELLE Pascal, pharmacien, biologiste médical, associé
31. Monsieur VILLIAMIER Franck, pharmacien, biologiste médical, associé

32. Madame Yasmin ALIBAY, pharmacien, biologiste médical,
 33. Madame Marie-Christine BORTOLI, pharmacien, biologiste médical,
 34. Madame Marie-Pascale BRIDEL, pharmacien, biologiste médical,
 35. Madame Marie-Hélène GASSINO, médecin, biologiste médical,
 36. Madame Carole VENTURA-BRANCHE, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIOFUTUR » est la suivante :

Associés	Actions de préférence de catégorie A	Actions de préférence de catégorie B	Total	Capital social %	Droits de vote %
ALLOUCHE Michael	14 545	-	14 545	0,70%	0,70%
ANDIVA Shakir-Pierre	75 635	-	75 635	3,66%	3,66%
ARDITTI Marc	80 220	-	80 220	3,88%	3,88%
ASSAQA Abdelhamid	18 554	-	18 554	0,90%	0,90%
AURIOL ROY BRY William	7	-	7	0,00%	0,00%
BELAYACHI Yamina	7	-	7	0,00%	0,00%
BENNANI Hind	78719	-	78 719	3,81%	3,81%
CIAKO NGANCHUI Sydonie	10 928	-	10 928	0,53%	0,53%
COCCO Sylvain	154 280	-	154 280	7,47%	7,47%
CROUZIER Christophe	145 705	-	145 705	7,05%	7,05%
DESSAUX Eric	80 312	-	80 312	3,89%	3,89%
ESPOSITO Gaëtano	7	-	7	0,00%	0,00%
GAMBERT Nadège	1		1	0,00%	0,00%
GUERIN Anne-Sophie	11 640	-	11 640	0,56%	0,56%
HARREWYN Laurent	89 033	-	89 033	4,31%	4,31%
HENRY Stéphane	107 562	-	107 562	5,21%	5,21%
JACQUELINE Maximilien	80 270	-	80 270	3,89%	3,89%
LASRY Moïse	59 346	-	59 346	2,87%	2,87%
LEMAIRE Yves	1	-	1	0,00%	0,00%
LOUSSERT Laurent	63 985	-	63 985	3,10%	3,10%
MARCK Pascale	50 881	-	50 881	2,46%	2,46%
NALPAS Jérôme	88 025	-	88 025	4,26%	4,26%
PASQUALI Patricia	58 294	-	58 294	2,82%	2,82%
RAVENEAU Jacques	63 782	-	63 782	3,09%	3,09%

RODRIGUEZ MATHIEU Patricia	7	-	7	0,00%	0,00%
SANTOS Léna	42 784	-	42 784	2,07%	2,07%
TCHIMICHKIAN Marina	84 832	-	84 832	4,11%	4,11%
TOUZET Jacques	30 601	-	30 601	1,48%	1,48%
TRAN MINH Olivier	7	-	7	0,00%	0,00%
VAUZELLE Pascal	7	-	7	0,00%	0,00%
VILLIAMIER Franck	59 373	-	59 373	2,87%	2,87%
Sous-total – Associés Professionnels Exerçants	1 549 350	-	1 549 350	75%	75%
SAS Financière Laennec	-	516 450	516 450	25%	25%
Sous-total – Tiers porteur	-	516 450	516 450	25%	25%
TOTAL	1 549 350	516 450	2 065 800	100%	100%

Article 2 - L'arrêté 017/ARSIDF/LBM/2020 du 2 mars 2021 modifié, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFUTUR », est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint Denis, le 15 avril 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-
France, et par délégation

Directrice du pôle Efficience

SIGNE

Bénédicte BRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-20-00006

Arrêté n° DOS 2021 / 1638 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « CERBA » sis Zone Industrielle - rue de
l'Équerre Les Béthunes à
SAINT-OUEN-L AUMONE (95310)

**Arrêté n° DOS – 2021 / 1638
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA »
sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE
(95310)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n°50/ARSIDF/LBM/2020 en date du 24 décembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310).

CONSIDERANT la demande reçue en date des 15 janvier et 24 février 2021, complétée par courriel le 1^{er} avril 2021 de Madame Sylvie CADO, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « CERBA », exploité par la Société d'Exercice Libéral A Forme Anonyme « CERBA », sise Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :



- Les cessations d'activités de Mesdames Marguerite GROSSIN, Maryse BONNIERE, Liliane MIRANDA ainsi que Messieurs Stéphane CHANEL, Alain GAULIER, Kamel HADID en date du 31 décembre 2020, et Monsieur Yahia ELOUARET, médecins spécialisés en anatomie, cytologie et pathologie en date du 31 janvier 2021 ;
- La cession des actions détenues par Madame Liliane MIRANDA et Messieurs Stéphane CHANEL, Yahia ELOUARET, Kamel HADID et Jean-Dominique POVEDA au profit de Madame Sylvie CADO au 31 décembre 2020 ;
- L'intégration de Monsieur José SAMPOL, pharmacien biologiste, en qualité de nouvel associé de la société CERBA au 31 décembre 2020 ;
- La cessation d'activité de Madame Christine BERGERON, médecin spécialisé en anatomie, cytologie et pathologie en date du 31 janvier 2021 ;
- La cession de 18.839 actions ordinaires détenues par Madame Christine BERGERON au profit de Monsieur José SAMPOL en date du 1^{er} février 2021 ;
- La cession, par la SELAFA CERBA, de l'activité d'anatomie et cytologie pathologique (anapath) au profit de la SELAS « CerbaPath » (76600 Le Havre) ;

CONSIDERANT le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration de la SELAFA CERBA en date du 24 novembre 2020, portant agrément de Monsieur José SAMPOL en qualité de nouvel associé de la société et autorisation de la cession de l'activité d'anatomie et cytologie pathologique (anapath) au profit de la société « CerbaPath » et autorisation de la conclusion de l'acte de cession relatif à cette cession ;

CONSIDERANT les copies des ordres de mouvement relatifs aux cessions des actions détenues respectivement par Madame Liliane MIRANDA (157 actions) et Messieurs Stéphane CHANEL (262 actions), Yahia ELOUARET (157 actions), Kamel HADID (262 actions) et Jean-Dominique POVEDA (854 actions) au profit de Madame Sylvie CADO, intervenues en date du 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la copie de l'ordre de mouvement relatif à la cession d'une action détenue par Madame Christine BERGERON au profit de Monsieur José SAMPOL en date du 31 décembre 2020 ainsi que l'ordre de mouvement relatif à la cession de 18.839 actions ordinaires détenues par Madame Christine BERGERON au profit de Monsieur José SAMPOL en date du 1^{er} février 2021 ;

CONSIDERANT le contrat d'exercice libéral de biologiste médical conclu entre la SELAFA CERBA et Monsieur José SAMPOL en date du 31 décembre 2020 ;



CONSIDERANT les copies du diplôme de pharmacien, du diplôme de Docteur en sciences pharmaceutiques et du certificat d'études supérieures de pharmacie délivrés à Monsieur José SAMPOL, qui remplit les conditions d'exercice de la biologie médicale au sens des dispositions de l'article L.6213-2 du code de la santé publique, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens en date du 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la nouvelle répartition du capital social de la SELAFA « CERBA ».

ARRÊTE :

Article 1er - Le laboratoire de biologie médicale « CERBA » sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), dirigé par Madame Sylvie CADO, biologiste responsable et Présidente, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme « CERBA » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 000 380 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-9 sur le site unique ci-dessous:

- Le site principal et siège social
Zone Industrielle - rue de l'Equerre - Les Béthunes – à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)
Fermé au public
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité, allergie, immunologie cellulaire spécialisée et histocompatibilité (groupage HLA), Microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie), Génétique (génétique constitutionnelle).
N° FINESS ET en catégorie 610 : 95 000 381 4

La liste des vingt-cinq biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale, dont un biologiste responsable, est la suivante :

1. Madame Sylvie CADO, pharmacien, biologiste responsable et Présidente
2. Monsieur Hamid BELAOUNI, médecin, biologiste médical
3. Monsieur Jean-Marc COSTA, pharmacien, biologiste médical
4. Madame Marie-Magdelaine COUDE, pharmacien, biologiste médical
5. Madame Sabine DEFASQUE, médecin, biologiste médical
6. Madame Fabienne FLOCH, pharmacien, biologiste médical
7. Madame Amandine GANON, médecin, biologiste médical
8. Madame Stéphanie HAIM-BOUKOBZA, pharmacien, biologiste médical
9. Madame Pascale KLEINFINGER, médecin, biologiste médical
10. Madame Isabelle LACROIX, pharmacien, biologiste médical
11. Madame Laurence LOHMANN, médecin, biologiste médical
12. Madame Souad MEHLAL, pharmacien, biologiste médical
13. Monsieur Yann PEPINO, pharmacien, biologiste médical
14. Monsieur Simon SAMAAN, pharmacien, biologiste médical
15. Madame Stéphanie SCHMIT, pharmacien, biologiste médical
16. Madame Sabine TROMBERT, pharmacien, biologiste médical



17. Madame Laura VERDURME, pharmacien, biologiste médical
18. Madame Bénédicte ROQUEBERT, pharmacien, biologiste médical
19. Madame Armelle VALERI, pharmacien, biologiste médical
20. Monsieur Stéphane SERERO, médecin, biologiste médical, à temps partiel
21. Madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste médical
22. Monsieur Emmanuel LECORCHE, pharmacien, biologiste médical
23. Monsieur Detlef TROST, biologiste généticien
24. Madame Mylène VALDUGA, biologiste généticien
- 25. Monsieur José SAMPOL, pharmacien, biologiste médical**

La répartition du capital social de la SELAFA « CERBA » et des droits de vote est la suivante :

Associés	Nombre d'actions	Capital en %	Droits de vote en %
Hamid BELAOUNI	262	0,44%	0,44%
Stéphanie Haïm BOUKOBZA	262	0,44%	0,44%
Sylvie GRUEZ-CADO	21 493	35,82%	35,82%
Jean-Marc COSTA	262	0,44%	0,44%
Marie Magdelaine COUDE	262	0,44%	0,44%
Sabine DEFASQUE	262	0,44%	0,44%
Fabienne FLOCH	262	0,44%	0,44%
Amandine GANON	210	0,35%	0,35%
Pascal KLEINFINGER	657	1,10%	1,10%
Isabelle LACROIX	263	0,44%	0,44%
Laurence LOHMANN	131	0,22%	0,22%
Yann PEPINO	262	0,44%	0,44%
Simon SAMAAN	262	0,44%	0,44%
Stéphanie SCHMIT	262	0,44%	0,44%
Souad Mehlaï SEDKAOUI	262	0,44%	0,44%
Sabine TROMBERT	262	0,44%	0,44%
Mylène VALDUGA	262	0,44%	0,44%
Laure VERDURME	262	0,44%	0,44%
José SAMPOL	18 840	31,40%	31,40%
S/Total Associés Professionnels Internes	45 000	75 %	75 %
Société CEFID, tiers porteurs	15 000	25 %	25,00%
S/Total Tiers Porteurs	15 000	25 %	25 %
TOTAL	60 000	100%	100%



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2 - L'arrêté n°50/ARSIDF/LBM/2020 du 24 décembre 2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle - rue de l'Equerre – Les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310) est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 avril 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de France
et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-04-12-00014

ARRÊTE N° DOS/2021 - 1415 du 12/04/2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France concernant La liste des étudiants en médecine, pharmacie et odontologie affectés au titre de l'ancien régime, de la phase d'approfondissement et de la phase socle en stage hospitalier ou extrahospitalier pour le semestre de mai 2021 à octobre 2021

ARRÊTE N° ARS – DOS/2021 - 1415

Fixant la liste des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de la phase de consolidation, de la phase d'approfondissement, de la phase socle et au titre de l'ancien régime et la liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de mai à octobre 2021 dans la subdivision Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

VU le Décret n° 2019-1022 du 4 octobre 2019 portant modification du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS0402086A du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté n° ARS-DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté n° NOR: ESRS1922344A du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS-2020/131 du 14 février 2020 fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;

VU l'arrêté n°ARS-DOS/2021-362 du 19 janvier 2021 fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agréeer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation et de subdivision réunies dans leurs différentes formations en vue de la répartition des postes offerts aux internes au titre de la phase de consolidation pour les études médicales et odontologiques: du 9 au 12 février 2021 ;

VU l'avis et les propositions émis par les commissions d'évaluation des besoins de formation et de subdivision réunies dans leurs différentes formations en vue de la répartition des postes offerts aux choix des internes: du 1^{er} mars 2021 pour l'odontologie, du 2 et du 16 mars 2021 pour la pharmacie et du 3 au 30 mars pour la médecine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des étudiants en médecine, pharmacie et odontologie affectés au titre de l'ancien régime, de la phase d'approfondissement et de la phase socle en stage hospitalier ou extrahospitalier pour le semestre de mai 2021 à octobre 2021 est fixée par la présente décision.

Article 2 : La liste des étudiants de médecine générale en stage chez le praticien pour le semestre de mai 2021 à octobre 2021 est fixée par la présente décision.

Article 3 : La liste des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie affectés au titre de la phase de consolidation en stage hospitalier ou extrahospitalier pour le semestre de mai 2021 à octobre 2021 est fixée par la présente décision.

Article 4 : La liste visée à l'article 1^{er} peut être consultée sur la plateforme DCI de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.internes.sante-idf.fr>

Article 5 : Les listes visées aux articles 2 et 3 peuvent être consultées sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/repartition-des-postes-et-procedure-de-choix>

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisie du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisie du ministre chargé de la santé d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisie du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 12/04/2021

P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur de l'Offre de soins

Didier JAFFE
Signé